

Ecole Primaire

Le Bourg

19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE

05 55 28 82 85

ecole.monceaux@ac-limoges.fr

Règlement intérieur

Accueil des élèves :

Les horaires de l'école sont fixés comme suit :

Lundi / mardi / jeudi / vendredi : 8h45 à 12h00 et 14h00 à 16h45

Nous vous demandons de respecter ces horaires et de justifier tout retard.

La surveillance officielle par les enseignants débute à 8h35 et à 13h50.

Les transports scolaires arrivant avant 8h45, les élèves présents dans les locaux scolaires de 7h30 à 8h35 sont placés sous la responsabilité de l'organisateur de la garderie.

Les enfants sont déposés et repris côté cour. Les enfants sont remis à la personne responsable de l'accueil.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des cours du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie, de cantine ou de ramassage scolaire. Dans ce cas, ils sont placés sous la responsabilité de l'organisateur. Tout enfant quittant la garderie ne pourra revenir dans l'enceinte de l'école.

Cas particulier des enfants de maternelle : aucun enfant de maternelle ne peut quitter seul l'école. Seule une personne inscrite sur la fiche de renseignements est autorisée à prendre l'enfant à la sortie de l'école.

Le soir, la garderie fonctionne de 16h45 à 18h30.

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) sont proposées au cours de l'année, sur la pause méridienne, en fonction des besoins des élèves et/ou des projets menés en classe. Elles sont placées sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Inscription :

L'inscription des enfants est réalisée par le maire de la commune qui délivre les certificats d'inscription.

Le directeur de l'école procède ensuite à l'admission de l'enfant, sur présentation du certificat d'inscription remis par la mairie, du livret de famille, de carnet de vaccination (ou copie du carnet de santé) et éventuellement du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée.

Transport scolaire et garderie :

Les parents signaleront aux transporteurs et aux enseignants, tout changement intervenant à titre exceptionnel (voyage scolaire, maladie...) ou définitif, afin que le responsable de la garderie soit informé.

Absences

Tout élève ayant manqué la classe pour une cause quelconque doit présenter, à son retour, une explication écrite de ses parents indiquant le motif de l'absence. La famille doit obligatoirement avvertir l'école par téléphone.

En cas d'absence au cours d'une journée, les parents ou une personne autorisée doivent venir chercher l'enfant : en aucun cas, un enfant ne pourra quitter seul l'école pendant les cours.

Droit d'accueil des élèves :

Tout enfant scolarisé est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés, notamment en cas de grève.

Hygiène et Santé :

Devant la recrudescence des poux, les parents sont priés de vérifier régulièrement la tête de leur enfant et de prévenir l'école en cas de présence de parasites.

Dans le cas d'une prise occasionnelle de médicaments à l'école (en dehors des enfants faisant l'objet d'un PAI), les parents doivent faire parvenir aux enseignants l'ordonnance et une autorisation de décharge écrite (exemplaire remis en début d'année scolaire).

Respect du principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.